



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/SR.4
10 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 6 août 1997, à 10 heures

Président : M. BENGOA

SOMMAIRE

PRESENTATION DE CONDOLEANCES A LA SUITE DE LA CATASTROPHE AERIENNE DE GUAM

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN
APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
(suite)

METHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

PRESENTATION DE CONDOLEANCES A LA SUITE DE LA CATASTROPHE AERIENNE DE GUAM

1. M. PARK tient à remercier les collègues qui lui ont présenté leurs condoléances à la suite de la catastrophe dont a été victime la veille un avion de la ligne aérienne coréenne à Guam.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1997/4 et 5; E/CN.4/1998/3-E/CN.4/Sub.2/1997/35 et E/CN.4/1998/4-E/CN.4/Sub.2/1997/36).

2. M. PEREZ (Association américaine des juristes) dit que, la violence exercée par les groupes paramilitaires en Colombie ne cessant de s'intensifier, le pays s'attelle à trois priorités : rétablir le respect des droits de l'homme, des libertés publiques et des institutions démocratiques; s'assurer que l'Etat retrouve le monopole de la force armée; et procéder à des réformes sociales permettant de répondre aux besoins de la population tout entière. Toutefois, dans l'agitation préluant aux élections régionales, on assassine des militants de l'opposition, ou on les menace de mort, ce qui fausse totalement le processus démocratique. Bien loin de reprendre le monopole de la force armée, l'Etat a publié un décret légalisant les groupements ruraux de surveillance dits "Convivir" (Asociaciones de Vigilancia y Seguridad Rural). Le Gouvernement colombien n'a pas non plus manifesté la moindre intention de mettre en place les réformes sociales indispensables. L'Association américaine des juristes appelle donc la Sous-Commission à adopter une résolution dans laquelle elle apporterait son appui aux initiatives de la représentante du Haut Commissaire aux droits de l'homme en Colombie, et souscrirait notamment à la proposition qu'elle a faite de dissoudre les groupements Convivir; la Sous-Commission devrait également dans cette résolution proposer que le Secrétaire général négocie avec le Gouvernement colombien l'envoi dans le pays d'une mission internationale chargée de surveiller le déroulement des élections qui auront lieu en octobre 1997.

3. Des représentants de l'Association américaine des juristes se sont rendus au Pérou en mai 1997 pour chercher à éclaircir les circonstances de la mort de Carlos Ernesto Giusti Acuña, membre de la Cour suprême de justice péruvienne qui a été tué lors de l'assaut lancé contre l'ambassade du Japon à Lima; les mêmes représentants devaient également enquêter sur les attaques visant l'indépendance de la Cour constitutionnelle qui émanent du Gouvernement et des forces armées. Le rapport de cette mission est diffusé sous la cote E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/11, et le document donne tous les détails nécessaires sur les attaques lancées contre les pouvoirs de la Cour constitutionnelle. M. Giusti Acuña, qui fut le seul otage tué lors de l'assaut organisé contre l'ambassade a longtemps été un défenseur actif des droits de l'homme. Les circonstances de son décès ne sont pas éclaircies mais il serait mort de ses blessures après qu'on lui ait refusé des soins médicaux d'urgence. Il est significatif aussi que le seul otage à avoir été gravement blessé ait été

également, tout comme M. Giusti Acuña, membre de la Cour suprême de justice. Quant aux 14 terroristes qui ont été tués, la plupart ont été enterrés dans le secret cependant qu'on entendait dire qu'ils avaient été sommairement exécutés après s'être rendus. L'Association américaine des juristes prie la Sous-Commission d'adopter une résolution pour dire que ces événements la préoccupent profondément et pour demander la constitution d'une commission internationale qui serait chargée d'enquêter sur l'assaut lancé contre l'ambassade du Japon. La Sous-Commission pourrait également envisager d'envoyer deux de ses membres en mission d'enquête au Pérou.

4. M. PAPPALARDO (France Libertés) évoque l'assassinat récent de Mario Calderón, de sa femme et de son beau-père, membres du Centre d'investigation et d'éducation populaire (CINEP), qui sont les dernières victimes en date d'une longue liste d'exécutions sommaires de défenseurs des droits de l'homme en Colombie. Tous les ans, France Libertés vient devant la Sous-Commission comme devant la Commission des droits de l'homme réclamer des mesures destinées à arrêter l'effusion de sang mais jamais la moindre mesure sérieuse n'est prise. Lors d'une réunion qui a eu lieu à Paris en décembre 1996, les organisations non gouvernementales françaises (ONG) ont fait part à la Ministre des affaires étrangères de Colombie de leurs préoccupations à la suite des menaces de mort dirigées contre des défenseurs des droits de l'homme par les forces armées. La Ministre s'est engagée à faire part au Président colombien de ces préoccupations mais cette initiative n'a rien donné non plus. Au contraire, lors d'une interview donnée à la presse en février 1997, le général Manuel José Bonnet a accusé le CINEP et d'autres organisations de défense des droits de l'homme de porter préjudice aux intérêts du pays. Et c'est le 19 mai 1997 que la famille Calderón a été assassinée.

5. Le 16 juin 1997, plus de 30 ONG ont adressé au Gouvernement colombien un mémorandum pour lui demander tout d'abord d'abroger le décret légalisant les groupes Convivir conformément aux recommandations adoptées récemment par le Comité des droits de l'homme; pour demander en deuxième lieu de rompre les liens qui existent entre les forces armées et les groupes paramilitaires; et, troisièmement, pour demander la mise en place de l'instance gouvernementale destinée à combattre les activités paramilitaires dont la création a été annoncée par deux décrets promulgués en 1989. France Libertés prie instamment la Sous-Commission de demander au Gouvernement colombien de faire la preuve qu'il a bien la volonté de garantir la vie et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme en arrêtant les auteurs de l'assassinat de M. Calderón et de sa famille et en les traduisant en justice.

6. En juin 1997, les autorités turques ont fermé les antennes de l'association des droits de l'homme en place à Izmir, à Diyarbakir et à Malatya. L'arrestation arbitraire de 49 membres de cette association dont 31 sont encore incarcérés et la confiscation de leur matériel ne laissent aucun doute sur les intentions du Gouvernement turc dans cette affaire. Il ne faut pas tolérer pareille répression dirigée contre de pacifiques défenseurs des droits de l'homme.

7. M. ROSSI (Association internationale pour la liberté religieuse) dit que le 20 juillet 1997, le Président de la République italienne, M. Oscar Luigi Scalfaro, a écourté un voyage en Arabie saoudite quand il a

constaté qu'il ne pouvait pas remplir ses devoirs religieux en assistant dans ce pays à la célébration de la messe. Il n'y a en effet pas d'église en Arabie saoudite, il y est interdit de célébrer un rite religieux non islamique, même dans une maison privée, et toutes les religions, sauf l'islam, sont interdites. Le chef d'Etat italien a été d'autant plus contrarié qu'il avait assisté à l'inauguration de la grande mosquée de Rome, dont la construction est financée en grande partie par l'Arabie saoudite. Il a donc plaidé en faveur de la liberté religieuse à l'occasion de ses entretiens avec le Roi Fahd, et, avant de quitter le pays, il a dit aux journalistes que la liberté de culte n'existait pas en Arabie saoudite.

8. Il est exact qu'en effet il n'y a ni liberté de culte ni liberté de religion en Arabie saoudite. Mais il n'y a pas non plus de liberté de la presse, ni de liberté d'association, ni de liberté syndicale, ni de liberté politique. Bref, l'Arabie saoudite n'est pas un Etat de droit ni de liberté, ce dont sont victimes non seulement les citoyens saoudiens mais aussi de très nombreux étrangers. Il faut donc agir afin que tous ceux qui vivent en Arabie saoudite puissent jouir de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Aucune raison d'ordre historique, culturel, religieux, ni économique, aucune prérogative de souveraineté ne saurait être invoquée pour justifier les violations de la dignité humaine. Le Président italien a eu le courage de s'exprimer, en privé et en public, sur la violation de la liberté religieuse. Il faut que les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme, notamment la Sous-Commission, s'expriment eux aussi, en public comme à huis clos, sur la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite et demandent publiquement au Gouvernement saoudien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la dignité humaine.

9. La Sous-Commission devrait s'occuper aussi des violations des droits de la personne perpétrées par le mouvement des Talibans en Afghanistan. Ce sont des extrémistes religieux qui, comme les autorités d'Arabie saoudite, utilisent la religion à des fins politiques en donnant de l'islam, qui a des principes hautement respectueux de la dignité humaine, une image déformée. Les femmes sont véritablement des prisonnières dans leur propre foyer, elles ne peuvent en sortir que couvertes de la tête aux pieds et accompagnées par un homme de leur famille. Elles ne peuvent pas non plus travailler, sauf si elles sont médecins ou infirmières. Elles sont nombreuses à avoir été battues, humiliées, lapidées à mort. Un décret promulgué par la police interdit la confection de vêtements féminins, interdit de chanter et de danser lors des mariages, interdit de détenir des photos, des cassettes, d'écouter de la musique; et il est interdit aux hommes de se raser et de se tailler la barbe.

10. Il faut donc redoubler d'efforts contre l'extrémisme islamique qui continue de tuer des victimes innocentes en Afghanistan, en Algérie, en Israël et ailleurs. Il faut lutter contre l'extrémisme religieux, quelle que soit sa dénomination, car il sème la haine, la violence et la mort. La Sous-Commission devrait s'intéresser de plus près à ce phénomène pour aider l'humanité à se libérer d'un fléau qui a déjà conquis le pouvoir dans plusieurs pays et qui pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

11. M. BERNARD (Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme - FIDH) dit qu'à l'occasion d'une mission effectuée en Algérie en avril 1997, la FIDH a constaté que le système judiciaire dans ce pays s'est totalement

effondré, laissant le champ libre aux violations massives et systématiques des droits de l'homme que le Gouvernement s'emploie régulièrement à dissimuler ou à minimiser. Il est grand temps que la Sous-Commission lève le voile sur ce qui se passe en Algérie. Elle doit réagir à cette situation exceptionnellement grave en recommandant à la Commission de désigner un rapporteur spécial chargé de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Algérie.

12. La FIDH vient d'effectuer une mission d'enquête au Mexique au cours de laquelle les autorités mexicaines ont pris la décision, inédite pour la FIDH, d'expulser deux membres de la mission. Cette expulsion témoigne du durcissement des autorités mexicaines vis-à-vis des activités des ONG nationales et internationales. La FIDH est extrêmement inquiète de la dégradation rapide de la situation des droits de l'homme au Mexique. La crise économique, la corruption et les inégalités sociales marginalisent des pans entiers de la société mexicaine, en particulier les peuples autochtones; les droits civils et politiques sont restreints sous l'effet de la militarisation croissante du pays. L'impunité est la règle. La FIDH appelle la Sous-Commission à manifester sa profonde préoccupation face à ces violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et à recommander la désignation d'un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur la situation au Mexique.

13. La FIDH demeure également préoccupée par la persistance de violations flagrantes des droits de l'homme en Turquie, violations qui visent notamment la liberté d'opinion et d'expression sous l'effet de la législation antiterroriste. La FIDH a pris note des engagements pris récemment par les nouvelles autorités en place et réitère son appel à l'abrogation immédiate et intégrale de l'article 8 de la loi antiterroriste. La FIDH demande aussi avec insistance à la Sous-Commission de mettre en place un mécanisme de surveillance de la situation en Turquie.

14. La situation des droits de l'homme au Tchad continue de faire l'objet d'un examen suivant la procédure dite "procédure 1503". Pourtant, l'experte nommée dans le cadre de cette procédure confidentielle estime que l'examen public serait plus approprié étant donné que, loin de prendre les mesures voulues pour mettre fin aux violations systématiques des droits de l'homme, le Gouvernement fait de ces violations un outil de sa politique de répression. Il y a huit mois, le chef d'Etat a confirmé l'ordre qui avait été donné d'exécuter les voleurs sans les faire passer en jugement, en motivant sa confirmation par l'impuissance et la corruption de la justice. L'ordre a depuis été révoqué, mais les exécutions sommaires et arbitraires se poursuivent et elles touchent indifféremment hommes, femmes et enfants. La Sous-Commission devrait demander à la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial sur le Tchad.

15. La FIDH déplore aussi la situation alarmante qui règne en ce qui concerne les droits de l'homme à Bahreïn, où la police a tué plusieurs dizaines de personnes au cours des derniers mois. Aucun de ces cas d'exécutions extrajudiciaires n'a fait l'objet d'une enquête de la part des autorités et 1 500 personnes, qui sont simplement engagées dans un mouvement d'opposition pacifique, sont détenues arbitrairement depuis 1996. La liberté d'expression n'existe pas à Bahreïn. La FIDH demande instamment à la Sous-Commission de condamner ces violations flagrantes, massives et

systematiques des droits de l'homme et appelle le Gouvernement de Bahreïn à inviter les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail thématiques de la Commission à se rendre dans le pays.

16. Mme VIGNARD (Association internationale des juristes démocrates) dit qu'en dépit des promesses formulées par des représentants officiels, il demeure fréquent en Turquie d'être torturé par la police, comme l'a récemment confirmé le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. D'après le rapport annuel d'Amnesty International, ce sont 11 personnes au moins qui sont mortes en détention au cours de l'année 1996 en Turquie. L'année précédente, la Cour européenne des droits de l'homme a à plusieurs reprises constaté que la Turquie était coupable de violations des droits de l'homme. Ecrivains, journalistes et militants politiques sont souvent persécutés parce qu'ils protestent contre la politique gouvernementale touchant la question kurde, et 184 membres de l'élite littéraire et culturelle turque ont été poursuivis pour avoir publié un ouvrage sur la liberté de pensée. S'adressant à une délégation du Comité pour la protection des journalistes dirigée par l'ancien otage Terry Anderson, le Président Demirel a dit regretter que la Turquie soit le pays qui détient dans ses geôles le plus grand nombre de journalistes, mais il a en même temps affirmé que quiconque apporte son soutien au terrorisme mérite d'être incarcéré. Et il faut savoir qu'en Turquie la définition du terrorisme s'étend à toute opinion orale ou écrite qui risque de saper l'unité de l'Etat.

17. Le 14 mai 1997, 50 000 soldats turcs, pas moins, ont envahi le nord de l'Iraq et bombardé sans discrimination les villages sous prétexte d'en chasser la guérilla kurde. Ni le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ni les journalistes n'ont été autorisés à se rendre dans la région et les observateurs des Nations Unies ont été empêchés de s'acquitter de la mission dont les investit la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Tous ces exemples montrent que lorsqu'elles prétendent s'être engagées sur la voie de la démocratisation et d'un exercice plus libéral des droits de l'homme, les autorités turques mentent. L'idée que la diplomatie tranquille peut être efficace est manifestement infondée. Il existe des mécanismes qui permettent de demander des comptes à la Turquie, il faut y recourir.

18. M. KHALIFA dit que la Sous-Commission, à l'aube du XXIe siècle, a l'obligation d'analyser la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et de faire le point de l'état d'esprit qui règne à cet égard.

19. Il est difficile d'échapper à la conclusion qu'à la suite de ce qu'on pourrait appeler un véritable âge d'or, dû à la vigilance exercée l'un envers l'autre par les deux géants de la scène internationale et propre à garantir la transparence des situations et l'authenticité des allégations formulées pendant toute la période de la guerre froide, la situation en ce qui concerne les droits de l'homme se dégrade constamment à l'échelle mondiale. Si l'on verse quelques larmes sur les victimes d'atrocités, les victimes de la famine, les sans-abris, ce sont des larmes de crocodile, car, en matière de droits de l'homme, l'ordre du jour est défini par les puissances, la "real politik" prend le pas sur l'idéalisme, les grands de ce monde qui détiennent le pouvoir monopolisent quasiment le mouvement des droits de l'homme, dont la défense est devenue une grande industrie vouée pour une bonne part au mercantilisme et où les soldats de fortune exploitent un filon lucratif. Il faut toutefois

reconnaître que certaines organisations ont néanmoins fait du très bon travail, qui leur vaut une réputation solide et une crédibilité honnête.

20. Le prestige des Nations Unies peut être mis au service des superpuissances, comme on le voit du reste dans la discordance qui oppose les résolutions de l'Assemblée générale, lesquelles sont le vrai reflet de l'opinion internationale, et celles du Conseil de sécurité, lesquelles sont le reflet des vœux des grandes puissances. A titre d'exemple, on peut constater que le Conseil de sécurité est dans l'incapacité de condamner la disparition sous les bulldozers d'un site qui avait une importance spirituelle pour trois grandes religions et la construction d'un quartier consacré à une seule et même foi dans un territoire occupé en violation du droit international.

21. Dans un monde prisonnier de l'interventionnisme, toutes les interventions, quelles qu'elles soient, s'inspirent du vieil intérêt national qui s'impose toujours : les millions de réfugiés, les souffrances indicibles ne doivent rien au hasard; ils existent quand on laisse la haine et le conflit racial proliférer ou s'implanter. Le malheur de l'homme n'a pas d'importance tant qu'il ne menace pas les grands intérêts économiques. En Afrique, des dictateurs comme Mbutu au Zaïre ont été créés par les intérêts occidentaux, qui l'ont soutenu pendant 32 ans contre la volonté de son peuple, jusqu'au moment où il ne leur fut plus utile et où la voie était libre pour les transnationales. Puis les mêmes intérêts trouvent bon de chanter les louanges de la démocratie. On parle de libération, de régime démocratique, de liberté, tandis que l'on négocie des contrats pour aspirer les fabuleuses richesses du Zaïre. C'est la manoeuvre et l'intrigue qui règnent au Zaïre, en Sierra Leone, au Libéria, en Angola, etc. Une monstrueuse tragédie se joue ainsi, où tous les coups relèvent du pouvoir et de la voracité.

22. Les pays qui connaissent à l'état endémique de graves problèmes sanitaires et de pitoyables taux d'alphabétisation se voient distribuer un nouveau médicament miracle : des élections libres et pluripartites. Autrement dit, les puissances créent un semblant de démocratie; mais la démocratie, ce n'est pas simplement des élections libres.

23. Vendre des armes à des prix exorbitants à toutes les factions combattantes est aujourd'hui un commerce florissant. Quand des mercenaires sont disponibles, c'est même une excellente raison d'allumer des guerres. Une fois que le conflit armé a rempli son but et que de gros contrats de vente d'armes et d'extraction minière ont été signés, on parlera de "transition pacifique dans l'ordre rétabli", et les victimes, les réfugiés, sont oubliés. En règle générale, les souffrances de millions d'individus ne mobilisent pas les militants des droits de l'homme autant que l'incarcération d'un simple dissident quand le cas de ce dernier peut être exploité à des fins politiques.

24. La signification du "nouvel ordre international" proclamé à la suite de la guerre du Golfe est désormais claire : le monde se dirige comme une grande entreprise, la superpuissance jouant le rôle de la société holding et le reste du monde, ce qu'on appelait autrefois des pays, étant transformé en petites entreprises.

25. Le monde est désormais prisonnier d'une puissante trinité d'intérêts qui font obstacle à la légalité, à la loi, à la justice et ouvrent la porte à ce que M. Khalifa est bien obligé d'appeler le banditisme international. La trinité se compose de la finance internationale et des sociétés transnationales pour une part, et l'on voit, au sein de ces dernières, les présidents, les politiciens, les diplomates danser au son de la musique de la finance internationale; pour une autre part, elle englobe les médias, que quelques-uns monopolisent pour modeler comme ils l'entendent l'esprit du plus grand nombre et, enfin, elle comprend les services du renseignement, ce terme civilisé qui désigne l'espionnage, lequel dispose désormais des moyens qu'offrent les techniques de pointe pour subvenir et pour créer l'instabilité.

26. Comme si cela ne suffisait pas, un coup fatal a été porté aux fondements mêmes des droits de l'homme par ceux qui tentent de donner à ces droits un caractère religieux. La religion devrait favoriser une plus grande tolérance, une plus grande humanité et donc renforcer les droits de l'homme; mais on constate avec inquiétude une sorte de retour à l'atavisme de pratiques consistant à tourner en dérision la religion d'autrui; si la tendance persiste, on va voir à nouveau des milices religieuses clamer qu'il faut "tuer les infidèles". Mais le nouveau cri de bataille, "Arrêtez de persécuter les chrétiens", est lui aussi empreint d'hypocrisie et donne la preuve que l'on veut exploiter la religion à des fins politiques et économiques.

27. On entend constamment poser la question de savoir s'il y a un lien de parenté entre la situation navrante du monde, aujourd'hui, et la prolifération du terrorisme. Est-il vrai que la violence, qu'il s'agisse de violence économique, politique, ou bien de la violence née de la volonté d'assurer la sécurité, engendre la violence ? Il y a quelques mois, alors que la paix semblait sur le point de s'imposer au Moyen-Orient, est apparue une nouvelle philosophie qui incline au terrorisme et à l'oppression. Qu'on le veuille ou non, on ne peut annuler le terrorisme et il n'épargne personne. M. Khalifa se demande s'il est possible de compter voir mettre un terme au terrorisme. Peut-on tenir les chefs de gouvernement pour responsables du terrorisme sur le territoire dont ils ont la charge, ont-ils le pouvoir d'y faire échec ? On peut certes craindre que le terrorisme continue de faire des victimes, mais la superpuissance, et la Sous-Commission également, à sa façon, disposent de bien des moyens pour donner à la voix de la raison le pas sur le fanatisme.

28. Mme WEBER (Food First Information and Action Network) se dit préoccupée par le sort de 140 familles appartenant au clan suminao de la tribu higaonon aux Philippines, qui sont harcelées par la puissante famille Baula depuis qu'elles ont fait valoir leurs droits sur les terres de leurs ancêtres. Ces familles ont présenté leurs revendications sur leurs terres ancestrales au Département de l'environnement et des ressources naturelles et c'est alors que les actes de harcèlement et les mesures d'intimidation ont commencé. Des gardes armés qui interdisaient l'accès à la zone en litige ont ouvert le feu sur des membres du clan qui protestaient, blessant l'un d'eux. Ensuite, la maison de l'un des requérants a été complètement détruite par le feu. Le 20 juillet 1997, les familles suminaos ont été attaquées et expulsées par des gardes armés recrutés par la famille Baula, avec l'aide de soldats et de la police. Trois personnes ont été tuées lors de l'attaque et plusieurs grièvement blessées. Onze ensembles d'habitations occupées par les familles suminaos ont été démolis tandis que les autres devaient l'être sous peu.

29. Les familles suminaos ont suivi toutes les procédures légales requises et leur demande est conforme aux dispositions du droit international. Elles n'admettent pas que leur demande ait été rejetée sans avoir été examinée en bonne et due forme. Le Gouvernement des Philippines est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et est donc tenu, en vertu de l'article 11 de cet instrument, de prendre les mesures appropriées pour assurer la réalisation du droit à une nourriture et à un logement suffisants. Par ailleurs, la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme ont adopté diverses résolutions, dont la résolution 1993/77 de la Commission, par lesquelles elles ont invité instamment les gouvernements à prendre des mesures pour éliminer la pratique des expulsions forcées.

30. C'est pourquoi Mme Weber adresse, par l'intermédiaire du Président, un appel au Gouvernement des Philippines pour qu'il punisse les responsables de ces meurtres, mette fin aux démolitions, protège et réinstalle les 140 familles et ordonne qu'il soit procédé à un relevé complet des terres en litige avant qu'une décision définitive ne soit prise. Elle demande également à la Sous-Commission de prier instamment le Gouvernement des Philippines de prendre des mesures immédiates pour que cesse peu à peu la pratique systématique des expulsions forcées.

31. Mme DAES dit que la détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans le monde, ainsi que les niveaux atteints par la violence et le terrorisme, sont une grande source de préoccupation.

32. Pendant l'année en cours, la population albanaise, en particulier la minorité grecque, a connu la violence, l'oppression ainsi que la violation de ses droits fondamentaux et plusieurs personnes ont perdu la vie. Mme Daes espère que le gouvernement qui vient d'être élu sera bientôt en mesure de rétablir l'ordre public, la légalité et les droits de l'homme de tous les Albanais.

33. En Algérie, le massacre de centaines d'innocents, notamment de femmes et d'enfants, est atterrant. Le bain de sang continue dans certaines régions du Zaïre, du Burundi et du Rwanda, ainsi que dans d'autres pays d'Afrique, et ce malgré les efforts déployés par les forces de maintien de la paix de l'ONU. En Amérique latine, l'enlèvement et la traite de centaines d'enfants continuent, de même que les traitements inhumains infligés aux enfants des rues.

34. A Chypre, dans la zone enclavée, les Chypriotes grecs continuent d'être durement éprouvés, qu'ils fassent l'objet de menaces ou qu'ils soient expropriés de leurs biens. Le régime chypriote turc illégal est allé jusqu'à empêcher les enfants chypriotes grecs de se rendre pour les vacances d'été auprès de leurs familles bloquées dans les zones de l'île occupées par les Turcs. Mme Daes espère que les pourparlers qui auront lieu sous peu, à Montreux, entre le Président de la République de Chypre et les dirigeants de la communauté chypriote grecque donneront des résultats positifs et permettront d'entrevoir un avenir de prospérité et de paix pour tous les Chypriotes.

35. Plusieurs organisations internationales et plusieurs organes de suivi des traités ont constaté de graves violations des droits de l'homme et du

droit humanitaire en Turquie, en particulier la destruction de villages par les forces de sécurité dans le sud-est du pays, la torture systématique et la maltraitance des prisonniers ainsi que des détentions arbitraires. Mme Daes se dit extrêmement inquiète au sujet du sort de plusieurs journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Elle lance un appel, par l'intermédiaire du Président, à la délégation turque présente en qualité d'observateur afin que soit envisagé un réexamen du cas de Mme Leyla Zana, une femme kurde qui a été arrêtée et emprisonnée en 1994 malgré l'immunité parlementaire dont elle jouit, et ce en violation de la Constitution turque, et condamnée à 15 ans d'emprisonnement pour avoir revendiqué l'autonomie pour les territoires kurdes. L'attitude non violente de Mme Zana lui a valu le prix Sakharov de la liberté de pensée, qui lui a été décerné par le Parlement européen en 1995.

36. Mme Daes espère sincèrement que le Gouvernement turc prendra les mesures qui s'imposent pour instaurer un ordre véritablement démocratique en Turquie, pour ratifier et faire appliquer les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et pour assurer le respect de la légalité et des droits fondamentaux de toutes les personnes en Turquie, y compris ceux des minorités.

37. M. ALI (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que les peuples du sud-asiatique observent avec angoisse le drame qui se déroule en Afghanistan. Partout où les Talibans ont la haute main, les femmes doivent veiller à ne pas faire de bruit en marchant, les hommes ne sont pas autorisés à se couper la barbe, et la télévision, la musique et le sport sont interdits. Qu'est-ce qui fait croire aux Talibans qu'ils peuvent dominer un peuple qu'aucune autre force dans l'histoire n'a pu subjugué ? Le chef suprême des Talibans affirme que les Pakistanais quittent leurs écoles religieuses et se précipitent en foule à travers la frontière pour lui offrir leur appui et le Sunday Telegraph du 1er juin 1997 contient un rapport sur l'aide militaire fournie aux Talibans par le Pakistan.

38. M. Ali tremble pour les autres pays de la région, si on laisse l'idéologie des Talibans gagner du terrain. En Inde, des groupes similaires entraînés par le Pakistan aspirent à répandre leur version de la religion non seulement au Jammu-et-Cachemire mais également dans d'autres régions du pays. Pour les pays plus petits, comme le Bangladesh, le Népal et Sri Lanka, qui ont également des communautés musulmanes, il sera encore plus difficile de résister à un tel assaut. Les groupes formés au Pakistan sont envoyés jusqu'en Bosnie-Herzégovine.

39. L'idéologie des Talibans est essentiellement une forme de néo-colonialisme islamique à caractère extrémiste, que le Pakistan cherche à développer dans le but de devenir une puissance jouant un rôle central dans la région.

40. Mme AVELLO (Fédération démocratique internationale des femmes) dit que, en Colombie, il arrive fréquemment que des militants des droits de l'homme soient assassinés par des groupes paramilitaires appuyés par les forces armées, au cours d'opérations clandestines. La grande majorité de ces crimes restent impunis. Des organisations de défense des droits de l'homme, comme Andas del Valle, qui travaille pour le compte des personnes déplacées, sont en butte à des attaques constantes de la part des forces de sécurité. Les groupes

paramilitaires établissent des listes de noms, après quoi ils font des raids contre des villages sans défense, torturant et décapitant leurs victimes. Le décret-loi No 356 a légalisé bon nombre de ces groupes paramilitaires qui opèrent sous couvert de milices rurales baptisées Convivir. Le gouvernement achète des armes pour ces milices à l'aide de fonds publics. La Fédération que Mme Avello représente a appuyé une pétition demandant la dissolution de ces groupes et lance un appel au Gouvernement colombien pour qu'il remplisse les engagements qu'il a pris devant les instances internationales.

41. En Algérie, lors des massacres de civils, les femmes enceintes ne sont pas épargnées. La plupart de ces massacres se produisent dans une région proche de la capitale où se trouve la plus grande concentration de forces militaires de l'ensemble du pays, ce qui n'empêche pas que la population locale reste sans défense.

42. Au Pérou, d'après des rapports émanant des organisations de défense des droits de l'homme, les femmes sont torturées et assassinées au sein même des forces de sécurité, dont les membres agissent en toute impunité. Les journalistes et les militants des droits de l'homme qui osent critiquer le gouvernement sont harcelés. La communauté internationale ne saurait rester silencieuse plus longtemps face à de tels abus.

43. M. BUILO (Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale) dit que le Cabinda est une enclave située en Afrique centrale, entre la République démocratique du Congo et la République du Congo. Ce territoire a été occupé et annexé par l'Angola en 1975, en vertu des accords d'Alvor conclus entre le Portugal et l'Angola sans le consentement de la population cabindaise. Le mouvement de résistance du Cabinda a fait de multiples tentatives pour négocier avec l'occupant, mais aucune solution au conflit n'a encore été trouvée.

44. Les habitants du Cabinda qui se sont réfugiés dans la République du Congo se voient contraints par les agents du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'accepter la nationalité angolaise, ce qui constitue une violation de leur droit à la reconnaissance de leur identité culturelle. Il est fréquent que les Cabindais réfugiés en République démocratique du Congo soient pourchassés par les troupes angolaises, avec comme objectif leur rapatriement forcé.

45. A l'intérieur même du Cabinda, l'armée angolaise attaque souvent la population civile, brûlant les villages et violant les femmes, et ce en guise de représailles contre le mouvement de résistance. Les habitants vivent dans la peur d'être fusillés ou déportés dans les prisons de Luanda s'ils osent exprimer leurs opinions.

46. L'association que M. Builo représente demande à la Sous-Commission d'appuyer le droit du peuple cabindais à l'autodétermination.

47. M. GUISSÉ dit qu'il appuie la déclaration de M. Khalifa.

48. A la fin de la seconde guerre mondiale, la communauté internationale avait promis la paix aux générations futures. Cette promesse n'a pas été

tenue. Si l'on faisait la somme des conflits moins importants qui ont éclaté depuis, avec leur cortège de souffrances, de destructions et de violations des droits de l'homme, on obtiendrait un résultat négatif maintes fois supérieur à celui de la seconde guerre mondiale.

49. Quand la longue période de bipolarisation du monde a pris fin, on a vu renaître le rêve d'un monde de paix, rêve qui s'est bien vite effondré avec la montée de l'égoïsme et de l'intolérance. L'industrie de l'armement continue de se développer, produisant des armes toujours plus sophistiquées et plus destructrices. Les conflits interethniques ont abouti au génocide. Les droits des minorités et des populations autochtones sont méconnus. La misère et la famine n'ont pas diminué. La traite des femmes et des enfants est largement répandue. Il n'est pas un seul droit de l'homme qui soit respecté, pas même le droit à la vie. Or le droit à la vie constitue le trait d'union entre tous les droits de l'homme, pris individuellement ou collectivement, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels. Il est décourageant de constater que des pays continuent d'appliquer la peine capitale avec la même barbarie et aux termes d'une procédure souvent sommaire. Pour accélérer les choses, on va jusqu'à massacrer des groupes entiers, qui n'ont commis d'autre faute que de vouloir un peu de liberté, d'avoir des opinions différentes ou de pratiquer une autre religion.

50. Dans certains pays, la loi et la justice revêtent des formes liberticides et conduisent à une forme pernicieuse de dictature, au point que des millions de personnes ont perdu confiance dans l'administration des affaires publiques et pris part à des soulèvements pour renverser le régime en place, avec bien entendu des millions de victimes.

51. En Afrique de l'Est et centrale, les conflits ethniques ont conduit à l'un des plus grands génocides de l'histoire de l'homme. Des millions de personnes, dont des femmes et des enfants, errent dans les forêts et c'est par milliers qu'ils meurent sous le regard indifférent des dirigeants du monde. M. Guissé note avec une grande amertume que trois jours seulement avant le déclenchement du génocide, les forces des Nations Unies ont quitté la région, abandonnant la population à son sort.

52. En revanche, il rend hommage aux membres des organisations humanitaires et des forces de maintien de la paix ainsi qu'aux journalistes qui ont perdu la vie au cours des conflits armés.

53. L'Afrique connaît actuellement une période marquée par des violations massives et systématiques des droits de l'homme, souvent avec la complicité des grandes puissances qui ont besoin d'écouler la production de leurs industries d'armement. Celles-ci ont d'autant plus de facilité à atteindre leurs buts cyniques qu'aucun pays d'Afrique engagé dans un conflit n'est un fabricant d'armes.

54. M. Guissé propose de réfléchir à deux notions totalement galvaudées à force d'être répétées. La première est celle des élections, qui constitueraient soi-disant la voie directe vers la démocratie. En Afrique, bien des dictateurs qui sont au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat s'y maintiennent par le biais d'élections truquées et frauduleuses. Les gens ne participent plus aux affaires publiques et ont perdu foi dans le concept de

démocratie. Pour eux, la légitimité implique la participation à la vie politique et économique, c'est-à-dire la possibilité de choisir librement des options et de bénéficier des résultats de ces choix que sont la paix et le développement.

55. La seconde notion est celle d'état de droit, c'est-à-dire l'Etat dans lequel les institutions et les individus jouissent de la protection de lois conformes aux normes internationales. Nulle part dans le monde cette notion n'est respectée. La situation est pire en Afrique où l'instabilité, sur le plan légal et judiciaire, empêche systématiquement l'instauration d'un Etat de droit.

56. M. Guissé invite instamment la Sous-Commission à réfléchir à ces deux notions afin d'en revoir ou d'en élargir la teneur et d'inviter la communauté internationale à manifester davantage de modération et de tolérance en ce qui concerne leur application.

57. M. ANAR (Habitat International Coalition) prend la parole au nom de l'organisation Human Rights Association (HRA) de Turquie, qui est membre de l'organisation Habitat International Coalition.

58. Au cours des 70 dernières années, il y a eu en Turquie de nombreuses exécutions, des centaines de personnes ont disparu, la censure a été institutionnalisée et l'oppression des intellectuels et des Kurdes s'est intensifiée. La torture reste un problème majeur. Cent sept intellectuels sont en prison pour leurs activités dans le domaine des droits de l'homme et pour avoir exprimé leurs opinions.

59. Les droits de l'homme des minorités ethniques sont systématiquement violés. Aucun des nombreux groupes ethniques de Turquie n'a le droit de parler sa langue librement ni d'élever les enfants dans leur langue maternelle. Depuis 1984, 25 000 personnes ont été tuées dans la guerre entre les forces armées et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans le sud-est de la région kurde. Selon un rapport d'enquête de l'organisation Habitat International Coalition, les forces armées ont détruit quelque 3 000 villages kurdes et entre 2,5 et 3 millions de villageois kurdes ont été déplacés.

60. M. Anar demande instamment à la Sous-Commission de proposer que les mesures suivantes soient prises pour améliorer la situation : cessation des opérations militaires dans la région kurde et instauration de conditions propices à un dialogue politique en présence d'observateurs étrangers; retour en toute sécurité dans leurs foyers des personnes déplacées; application des Conventions de Genève et ratification des autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; nomination, par la Commission des droits de l'homme, d'un rapporteur spécial sur la Turquie; cessation des mauvais traitements infligés aux civils, particulièrement leur utilisation comme boucliers humains; le Gouvernement turc devrait enfin inviter conjointement les Rapporteurs spéciaux sur la torture, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

61. Mme PROUVEZ (Commission internationale de juristes) dit que le système des "juges sans visage" qui viole le droit à un jugement équitable est toujours en vigueur au Pérou. Il est utilisé dans les tribunaux civils pour les affaires de prétendu terrorisme et dans les tribunaux militaires pour les affaires de haute trahison. L'identité du procureur et du juge ne sont pas communiquées à l'accusé ni à son avocat, et l'on cache également le nom, l'identité et le visage des témoins. De tels tribunaux ont été condamnés, en 1996, par le Comité des droits de l'homme et, en 1997, par le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et de l'indépendance des avocats. A deux reprises, le Gouvernement a différé l'abolition de ces tribunaux, la dernière fois jusqu'en octobre 1997.

62. Le Congrès péruvien a révoqué trois juges de la Cour constitutionnelle en mai 1997 pour avoir contesté la constitutionnalité de la loi relative à la réélection autorisant le Président Fujimori à se présenter pour un troisième mandat, et le Président de la Cour constitutionnelle a démissionné. Le fait de sanctionner ceux qui, dans l'exercice du pouvoir constitutionnel de contrôle que leur confère la Constitution, expriment une opinion qui déplaît aux autorités, constitue une violation flagrante de la légalité.

63. En Turquie, les violations des droits de l'homme se poursuivent à une grande échelle, surtout dans le sud-est du pays, dans le contexte de la campagne anti-insurrectionnelle menée contre le PKK. Dans son rapport sur les violations des droits de l'homme durant la période allant de mars à mai 1997 qu'elle a publié l'organisation Turkish Human Rights Association a apporté les preuves : d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions, de tortures, et d'évacuations de villages, de fermetures d'associations, de syndicats et d'agences de presse et de descentes dans les locaux de ces derniers ainsi que de confiscation de publications.

64. Les arrestations et les procès de journalistes, d'écrivains, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme se poursuivent. Selon le Comité pour la protection des journalistes, la Turquie est le pays qui compte le plus grand nombre de journalistes en prison. Des avocats turcs sont soumis à des persécutions allant de la mise sur écoute téléphonique et de la surveillance au grand jour jusqu'aux insultes, aux investigations, à l'emprisonnement, aux tortures et parfois même à l'assassinat.

65. Les tortures et les mauvais traitements, infligés même à des enfants, sont encore courants. Les conditions de détention sont déplorables.

66. Dans les provinces du sud-est, des centaines de villages ont été vidés, détruits et incendiés, et les civils ont été déplacés de force. Le CICR s'est vu refuser l'accès à la région. L'incursion des troupes turques dans le nord de l'Iraq au début de l'année a entraîné la mort et le déplacement de nombreux civils et la destruction de villages.

67. La Commission internationale de juristes demande instamment à la Sous-Commission de recommander à la Commission des droits de l'homme de mettre en place un mécanisme pour remédier à la situation intolérable des droits de l'homme en Turquie.

68. Au Bélarus, les amendements à la Constitution, adoptés en 1996 à la suite d'un référendum entaché d'irrégularités, dotent le Président de nouveaux pouvoirs inquiétants et menacent l'indépendance des pouvoirs législatif et judiciaire. Les défenseurs des droits de l'homme, les ONG et les médias sont également en butte à des attaques. Dans les médias sous contrôle du Gouvernement, les débats sont interdits et le Gouvernement mène une campagne féroce contre les émissions russes qui critiquent sa politique. Des manifestants se voient infliger des amendes exorbitantes à l'issue de procès inévitables et il est fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations pacifiques. Les organisations non gouvernementales sont harcelées et la presse écrite indépendante est marginalisée du fait de l'abus que fait l'Etat de son monopole.

METHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION (point 1 c)) (suite)
(E/CN.4/Sub.2/1997/2, 3 et 33)

Organisation des travaux

Déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme

69. M. SOMOL (Président de la Commission des droits de l'homme) aimerait répondre aux questions posées la veille concernant les relations entre la Commission et la Sous-Commission et l'amélioration, la rationalisation ou la réforme des travaux de la Sous-Commission. Il tentera d'éclaircir ou d'interpréter le texte de la résolution 1997/22 de la Commission, bien que, comme chacun sait, du point de vue juridique, seule la Commission peut en donner une interprétation faisant réellement foi.

70. Il faut d'abord rappeler que le mandat de la Sous-Commission reste valide; la Commission souhaite seulement que la Sous-Commission s'en acquitte d'une manière efficace et bien définie, comme indiqué au deuxième alinéa et aux paragraphes 1 et 3 a) de sa résolution.

71. En réponse aux observations faites par M. Joinet, M. Somol réaffirme que la tâche principale de tous les experts indépendants est de travailler et d'agir en tant qu'individus, en se fondant sur leurs propres connaissances, opinions et expériences, indépendamment des opinions ou positions d'autres organes - y compris leur propre gouvernement - qui participent à l'examen d'une question donnée. C'est là un aspect fondamental des travaux de la Sous-Commission comme de n'importe quel autre organe d'experts au sein du système des Nations Unies.

72. S'agissant de la question des doubles emplois avec les travaux de la Commission et celle des circonstances ou aspects nouveaux soulevés par Mme Palley, il est hors de question d'éliminer du champ d'étude de la Sous-Commission l'examen de la situation dans les pays, mais il faut éviter que la Commission et son organe subsidiaire ne fassent inutilement le même travail au sujet d'une même question, comme la Sous-Commission le recommande d'ailleurs dans sa décision 1996/115. Assurément, la Commission souhaite avoir l'avis qualifié des membres de la Sous-Commission dans des cas spécifiques. Selon la Commission, la Sous-Commission ne devrait pas, en principe, prendre de mesures concernant la situation dans les pays dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques; le secrétariat a énuméré ces pays dans

le document E/CN.4/Sub.2/1997/33. Il n'est pas exclu qu'entre les sessions de la Commission et de la Sous-Commission, il se produise des faits nouveaux importants dans le domaine des droits de l'homme dans un pays (dont la Commission n'est pas saisie), en raison, par exemple, de l'apparition de nouvelles preuves importantes de violations antérieures ou de violations entièrement nouvelles. Il se peut que la communauté internationale doive réagir et exprimer son opinion sur ces violations par le biais des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Dans ce cas, la Sous-Commission peut effectivement faire office de mécanisme d'"alerte rapide" de la Commission, en appelant son attention sur ces situations. Il y a des mesures que la Sous-Commission pourrait prendre qui ne sont pas mentionnées dans les résolutions de la Commission. Lorsque la Commission envoie une mission pour enquêter sur la situation dans un pays, par exemple, et où cette mission n'est pas à même de s'acquitter de son mandat ou n'est pas autorisée à entrer dans le pays, il faudrait envisager de recourir aux autres moyens d'action qui s'offrent dans le cadre du système des Nations Unies. De l'avis de M. Somol, la Sous-Commission a un rôle à jouer en donnant son avis et en recommandant des solutions dans ces cas et dans d'autres analogues. C'est ainsi qu'il comprend le paragraphe 3 b) de la résolution. Passant au paragraphe 3 h) et à la question du mandat de la Sous-Commission et de son exécution, M. Somol fait observer que celle-ci examine les aspects des droits de l'homme dans un trop grand nombre de domaines spécifiques, tels que le désarmement, le développement économique ou l'environnement, au lieu de s'en tenir strictement aux aspects fondamentaux des droits de l'homme de problèmes plus généraux.

73. En réponse aux points soulevés par Mme Warzazi, M. Somol souligne que la question des organisations non gouvernementales est très importante tant pour la Commission que pour la Sous-Commission. On ne peut que se féliciter de la participation active des ONG aux débats, mais il faut trouver un équilibre entre la contribution de ces dernières, celle des gouvernements et - dans le cas de la Sous-Commission - celle des experts. Toutes les parties doivent rechercher les moyens de rendre plus efficace l'apport des ONG.

74. Il n'y a pas contradiction entre le paragraphe 8 et le paragraphe 3 e). Simplement, en tant qu'instance supérieure, la Commission doit approuver les demandes de mesures à prendre ou de renseignements que la Sous-Commission entend adresser au Secrétaire général.

75. Pour ce qui est de la politisation des travaux de la Commission et de la Sous-Commission, M. Somol n'a rien à ajouter à son intervention de la veille. Tout comme M. Eide, il pense que tous (experts, représentants des gouvernements et ONG) doivent s'en tenir aux faits et éviter de formuler des allégations sans fondement sur des questions aussi délicates que celles des droits de l'homme.

76. M. Somol approuve la suggestion de Mme Daes tendant à ce que le Président de la Sous-Commission participe à la réunion des présidents des organes conventionnels des Nations Unies. Une autre manière de coopérer utilement serait que les experts indépendants hautement qualifiés de la Sous-Commission établissent des études proposées ou requises par lesdits organes.

77. La résolution 1997/22 de la Commission contient de judicieuses directives pour ce qui est d'améliorer, de rationaliser ou de réformer les travaux de la Sous-Commission, et il en va de même de plusieurs décisions de la Sous-Commission elle-même, comme la décision 1996/115. Les membres de la Sous-Commission doivent continuer d'examiner, entre eux et avec la Commission, la manière dont ils conçoivent ces améliorations. M. Somol participera lui-même volontiers à de tels débats. Il a la certitude que 1998, qui marquera le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sera un moment opportun pour avancer dans cette voie.

78. M. WEISSBRODT dit que le Président de la Commission a montré clairement que la Commission et la Sous-Commission poursuivent les mêmes objectifs et doivent travailler ensemble, tout en ayant chacune une contribution spécifique à apporter.

79. M. JOINET fait observer, à propos des ONG, qu'il faut bien entendu tout faire pour s'assurer du bien-fondé des allégations de violations des droits de l'homme; cela dit, il est difficile, même pour les rapporteurs spéciaux, d'avoir des certitudes absolues en la matière; bien souvent, on ne peut vérifier ces allégations qu'en se rendant sur place. M. Joinet lui-même a été qualifié par des gouvernements de terroriste, d'agitateur et de menteur; mais quand les dictatures en question ont été renversées, la réalité s'est révélée bien pire que ses allégations. Il estime aussi que l'ambiguïté du paragraphe 5 de la résolution devrait être levée : le libellé actuel donne à penser que les Etats n'ont pas encore proposé des experts indépendants. Il est inquiétant de laisser entendre que l'on ne peut pas faire confiance aux gouvernements.

80. Mme DAES accueille avec satisfaction les observations formulées par le Président de la Commission concernant la coopération entre les organes conventionnels des Nations Unies. Elle se déclare certaine que cette coopération donnera de bons résultats et que l'on saura éviter les doubles emplois.

81. Mme PALLEY croit comprendre que la Sous-Commission ne doit pas axer ses travaux sur des questions telles que le désarmement, le développement économique et l'environnement, mais qu'il ne s'agit pas pour autant d'exclure ces questions de son champ d'étude, lorsque son intervention serait pertinente et utile, et elle demande au Président de la Commission de bien vouloir confirmer cette opinion. Par ailleurs, aux termes du paragraphe 8 de la résolution, le Secrétaire général ne doit pas être invité à adresser des demandes de renseignements aux gouvernements ni à d'autres sources, mais il n'y a pas de raison pour qu'il ne communique pas les renseignements déjà en sa possession.

82. Mme GWANMESIA dit qu'il ne faut pas sous-estimer la complexité du problème des doubles emplois. Il y a une hiérarchie : la Sous-Commission en tant qu'organe subsidiaire de la Commission est en quelque sorte un tribunal de première instance, tandis que la Commission est une cour d'appel. La Sous-Commission, après avoir passé de longues heures à débattre de son ordre du jour pour déterminer les points à examiner et ceux à omettre, soumet bien entendu des rapports à la Commission sur des sujets que la Commission elle-même examinera, ce qui ne veut pas dire qu'il y ait double emploi.

83. M. EIDE a insisté la veille sur la manière dont la Commission et la Sous-Commission pourraient donner suite aux allégations des ONG. Il est important d'éviter de politiser les droits de l'homme qui ne doivent pas être mis au service d'intérêts extérieurs. Les mesures prises doivent viser à améliorer la situation des personnes dans le pays concerné et non à aider d'autres. Les ONG feraient donc oeuvre très utile en formulant des suggestions constructives sur la façon de traiter un problème donné, compte tenu du contexte dans lequel les violations des droits de l'homme se produisent. Elles aideraient ainsi la Sous-Commission à réagir comme il convient à une situation déterminée.

84. M. EL-HAJJÉ rappelle que la question de la politisation et du rôle des ONG est débattue depuis de longues années; il estime cependant que la Sous-Commission est maintenant bien avancée sur la voie qui lui permettra de parvenir à un juste équilibre en la matière.

85. M. SOMOL (Président de la Commission des droits de l'homme) estime de son devoir d'intervenir activement dans des problèmes tels que les relations entre la Commission et la Sous-Commission. Comme Mme Palley, il est d'avis qu'il faut arriver à concilier les paragraphes 3 b) et 8. Il se félicite de l'intervention de Mme Gwanmesia : il est effectivement important de définir ce qui constitue réellement un double emploi et de trouver le moyen de le distinguer du travail nécessaire que réalise la Sous-Commission. Pour ce qui est de l'observation de M. Eide, M. Somol consulte actuellement les ONG à ce sujet. Il importe en effet que la Commission et la Sous-Commission ne se bornent pas à formuler des critiques. Lorsque des violations des droits de l'homme se produisent, il faut prendre des mesures constructives pour améliorer la situation et éliminer ces violations.

La séance est levée à 13 h 15.
